



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°25/066

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR MISE À DISPOSITION D'UN BASSON AU CONSERVATOIRE DU VEXIN

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par le Conservatoire du Vexin pour la mise à disposition d'un basson modèle Buffet Crampon, étude n°4904 ;

Considérant l'intérêt culturel et pédagogique à développer des partenariats avec les conservatoires du territoire,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à la disposition du Conservatoire du Vexin, pour la période du 1er octobre 2025 au 15 septembre 2026, un basson Buffet Crampon modèle étude n°4904, d'une valeur de 4 500€

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition détaillant les modalités de ce prêt, notamment :

- Retrait et restitution auprès de la Maison des Arts, sur rendez-vous ;
- Contrôle conjoint de l'état du matériel avant et après utilisation ;
- Responsabilité de l'emprunteur pour l'usage, l'entretien et les réparations éventuelles ;
- Paiement d'une redevance de 22,26 € par mois

Article 3 : Responsabilités

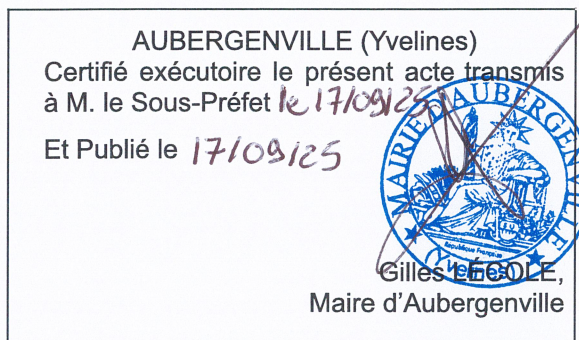
Le Conservatoire du Vexin est responsable du matériel et s'engage à respecter les dispositions de la convention, notamment pour l'usage exclusif, l'entretien et l'assurance.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 15 septembre 2026, sous réserve de restitution du matériel dans les conditions prévues.

Article 5 : Publication et information

La présente décision sera transmise au Conservatoire du Vexin et publiée selon les modalités réglementaires.



Fait à Aubergenville, le 16/09/2025



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville